

Arrêté Ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif à la chasse de la Bernache du Canada.
Arrêtés Ministériels des 24 juillet 2013, 18 juillet 2013, 02 août 2012, du 20 avril 2012, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008
modifiant l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.
Arrêté Préfectoral N° 2013176-0005 du 25 Juin 2013 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2012, 12 janvier 2012, du 22 novembre 2010 et du 18 janvier 2010 modifiant l'Arrêté
Ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

GIBIER D'EAU (autres territoires mentionnés à l'article L-424-6)

	OUVERTURE 2017		DATES DE FERMETURE 2018 (Suivant information au 31/07/2017)	
ESPECES	DATES	CAS PARTICULIERS	DATES	CAS PARTICULIERS
OIES (**) Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse Bernache du Canada	(**) 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures		31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/12/2011 Ordonnance Conseil d'Etat 05/02/2014 Arrêté du 01 juin 2015
CANARDS DE SURFACE (**) Canard chipeau Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	(**) 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures		31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
CANARDS PLONGEURS (**) Eider à duvet (*) Fuligule milouin Fuligule Milouinan (*) Fuligule morillon Garrot à œil d'or Harelde de Miquelon (*) Macreuse noire (*) Macreuse brune (*) Nette rousse	(**) 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures		31 Janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010 (* Du 01 au 10 février, la chasse de ces canards marins ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale
RALLIDES (**) Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	(**) 15 septembre à 7 heures		31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
LIMICOLES (**) Barge à queue noire Courlis cendré Bécassine des marais Bécassine sourde Barge rousse Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huitrier pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau Huppé	(**) Chasse suspendue 5 ans Sauf DPM pour Courlis 1 ^{er} samedi août à 6 heure 1 ^{er} samedi août à 6 heure 21 août à 6 heures Ouverture Générale	Moratoire suspension jusqu'au 30 juillet 2018 Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.	Moratoire Sauf DPM 10 fév 31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010 Arrêté du 24/07/2013

(**) 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public maritime de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues Mortes, emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la 3^{ème} décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.